

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 05/08/2024 - A2024/030444 - 2007 B 02234 - 497 602 110 - A ML

A ML
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : SAINT-GENIS-LAVAL (69230)
58, AVENUE CHANOINE CARTELLIER

497 602 110 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EN DATE DU 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt-sept,
À huit heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, en visio-conférence, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Laurent PEREZ préside la séance en qualité de gérant de la société CLAP DEVELOPMENT, Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 800 actions sur les 800 actions composant le capital.

Monsieur Laurent PEREZ constate, en conséquence, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associées :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Le texte des résolutions proposées.

La société NEMO Développement entend faire préciser qu'elle n'a disposé du rapport spécial sur les conventions visée à l'article L.227-10 du Code de commerce que très tardivement.

Puis Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de Le Président, le rapport spécial, la liste des associées, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice ; quitus au Président.
- (...)
- (...)

Le Président donne lecture du rapport de gestion.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 et après avoir pris connaissance des comptes et du bilan dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à 400 voix « *pour* » contre 400 voix « *contre* ».

DEUXIÈME RÉOLUTION

(...)

TROISIÈME RÉOLUTION

(...)

QUATRIÈME RÉOLUTION

(...)

CINQUIÈME RÉOLUTION

(...)

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par le Président.

Le Président

Laurent PEREZ

✓ Certified by  yousign